

Cinquième Réunion des Parties

Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 - 8 mai 2015

Analyse des coûts de traduction

Secrétariat

RÉSUMÉ

Lors de la RdP4, le Secrétariat a été invité à examiner les options qui permettraient de réduire le coût des services de traduction, dont la part dans le budget annuel est non négligeable. La politique actuelle en matière de traduction des documents, les tendances récentes concernant le nombre et la taille des documents à traduire, les coûts de traduction et les questions liées au contrôle de la qualité ont été passés en revue.

L'analyse a révélé que, ces dernières années, le coût des services de traduction a baissé pour deux raisons : réduction du nombre des documents de réunion et économies à hauteur de 30 % à la suite de l'engagement d'un nouveau prestataire de services.

Plusieurs options permettant de réduire encore le coût des services de traduction sont portées à l'attention de la RdP5.

RECOMMANDATION

Il est recommandé que la Réunion des Parties passe en revue les options présentées en vue de réduire les coûts de traduction des documents de réunion.

1. CONTEXTE

1.1. Discussions lors de la RdP4

Lors de la RdP4, il a été observé que le coût des services de traduction des documents représente un poste de dépenses non négligeable du budget. La Réunion a enjoint au Secrétariat d'élaborer une politique en matière de traduction des documents, en vue d'alléger les coûts relatifs à la traduction de ces derniers (Rapport RdP4, paragraphe 7.9.4).

L'Argentine a souligné les difficultés auxquelles sont confrontées toutes les Parties, lorsqu'elles reçoivent un grand nombre de documents qui ne sont pas rédigés dans leur

langue maternelle. Elle a souligné l'importance de traduire, dans les langues de l'Accord, les documents des Groupes de travail qui contiennent des propositions importantes (**Rapport RdP4**, paragraphe 6.2.6).

1.2 Politique actuelle en matière de traduction des documents

La politique actuelle en matière de traduction des documents figure dans le règlement intérieur (RI) de la Réunion des Parties et du Comité consultatif (CC).

La règle 6, paragraphe 1, du RI de la RdP stipule que l'anglais, le français et l'espagnol sont les langues de travail officielles des Sessions.

La règle 6, paragraphe 3, stipule que les documents officiels des Sessions doivent être disponibles dans toutes les langues de travail. Les documents d'information ne sont généralement pas traduits, à l'exception des documents d'information rédigés à la demande du Comité consultatif ou de la Réunion des Parties.

La règle 7, paragraphe 2, stipule que tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre qu'une langue de travail doit être accompagné d'une traduction précise dans l'une des langues de travail.

La règle 15, paragraphe 3, du RI du CC stipule que les documents officiels de la réunion doivent être disponibles dans toutes les langues de travail. Les documents d'information ne sont généralement pas traduits.

2. QUESTIONS PRISES EN COMPTE LORS DE L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

2.1. Longueur et nombre des documents à traduire

Le nombre et la longueur des documents présentés en vue des réunions de l'ACAP ont été passés en revue. L'analyse a révélé que le nombre de documents de réunion a constamment augmenté jusqu'en 2009, mais que leur nombre a baissé depuis lors. Pour ce qui concerne la taille des documents présentés, l'analyse a révélé que la plupart des documents de réunion comportent moins de 1 000 mots, à l'exception des rapports tels que les rapports de réunion et les rapports de mise en œuvre, qui comptent généralement entre 1 000 et 10 000 mots.

2.2. Coût des traductions

Le coût des services de traduction a, lui aussi, été analysé. À la suite de la RdP4, un appel d'offres a été lancé pour l'attribution des services de traduction et d'interprétation dans le cadre de l'Accord. L'offre qui a été retenue était nettement moins onéreuse que celle du prestataire actuel, ce qui a permis de réduire le coût des services de traduction d'environ 30 %. Le détail des économies réalisées par rapport à l'enveloppe budgétaire figure dans le projet de budget pour 2016 - 2018 (RdP5 Doc 18). Des économies supplémentaires pourraient être dégagées grâce à l'utilisation de suites logicielles de traduction. Le Secrétariat et notre prestataire de services évaluent la possibilité de recourir à de tels logiciels.

2.3 Qualité des traductions

L'exactitude des traductions est contrôlée périodiquement afin de s'assurer que la qualité des traductions est préservée. L'élaboration d'un glossaire de mots et de termes régulièrement utilisés dans le cadre de l'Accord peut constituer un bon moyen de maintenir la qualité des traductions. Notre prestataire de services de traduction, conjointement avec les étudiants en Maîtrise d'écoles de langues qui effectuent régulièrement des stages auprès du Secrétariat, travaille actuellement à l'élaboration d'un glossaire.

2.4. Traduction des documents des Groupes de travail

En réponse à l'observation formulée par l'Argentine lors de la RdP4, qui a souligné l'importance de traduire, dans les langues de l'Accord, les documents des Groupes de travail contenant des propositions importantes, le Secrétariat a lancé un projet expérimental et a demandé que lui soient soumis les résumés de ces documents. Pour les deux dernières réunions du GTSPC et du GTCA, les résumés des documents des Groupes de travail ont été traduits dans les langues de l'Accord.

3. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE TRADUCTION DES DOCUMENTS

Plusieurs options visant à réduire davantage la part du coût des traductions dans le budget de l'Accord sont disponibles. Parmi ces options, on note :

- Imposer une limite de mots/pages pour ce qui concerne les documents de travail qui seront traduits;
- 2. Traduire uniquement les résumés et les recommandations des documents de travail ;
- 3. Réduire la longueur des rapports de réunion, p.ex. en évitant de retranscrire les discussions au titre des différents points de l'ordre du jour et en rapportant uniquement les résultats/décisions prises.